

DELIBERATIONS du 24 MAI 2013

1. Dissolution du SIVU du CAT du Brivet – acceptation de la part du résultat
2. Redevance d'occupation du domaine public – France Telecom – Orange
3. Marchés de denrées alimentaires – choix des entreprises pour 9 lots
4. Fonds de solidarité pour le logement (FSL) – montant 2013
5. Conseil en énergie partagée (CEP) – marché de maintenance installations de chauffage – groupement de commande
6. PRU de Certé – locaux associatifs et de service "l'Escale" – subvention FEDER
7. Régie d'avances et de recettes – indemnités pour les régisseurs
8. Projet pour la jeunesse de territoire (PJT) du Conseil Général – convention avec le Département
9. Dénomination de la place face à l'entrée du Collège Julien Lambot
10. Participation aux voies et réseaux – 22 route de Penhoët
11. Acquisition de parcelle de terrain en bordure de la route des Grandchamps
12. Acquisition de parcelles de terrain Butte d'Aisne
13. Acquisition de parcelle de terrain à la "Petite Ville"
14. Acquisition de parcelles de terrain Butte de Bert
15. Règlement local de publicité – décision de lancement
16. Création et suppressions de postes
17. Représentation dans les communautés de communes et d'agglomération – répartition des sièges à la CARENE entre les communes membres.

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
19
28

Du 24 MAI 2013

DEL_20130524_01

L'an deux mil treize, le vingt quatre mai
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Dissolution du SIVU du
Centre d'Aide par le Travail
du Brivet**

**Acceptation de la part du
résultat**

Etaient présents : Sabine MAHE – Karina ANDRE – Christian GARENTON – Christian BOUALEM – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Dominique MAHE-VINCE – Marie-Hélène SIMON – Claude AUFORT – Monique LEMAN – Gilles FLORENCEAU – Dominique ESCOUTE – Marylise OLIVIER – Gilles BRIAND – Christine CHEVALIER – Freddy LEGOFF – Sandrine LEBRUN – Monique ARNOULD - David PELON -

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Maurice CHICOUENE à Marie-Hélène SIMON - Martine AUFORT à Claude AUFORT
Denis ROULAND à Michèle ROUE - Christophe ANDRE à Karina ANDRE – Christelle ORIAUT à Christian BOUALEM - Lauryane PICAUD à Sabine MAHE - Eric MEIGNEN à Gilles BRIAND - Jacques VERRIELE à David PELON - Isabelle ROUAUD à Monique ARNOULD

Absents : Elsa TESSIER

Un scrutin a eu lieu, M. Dominique ESCOUTE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Par courrier du 10 avril 2013, le Président du SIVU 'pour la construction et l'entretien du gros œuvre d'un atelier d'aide par le travail' de Pontchâteau, nous confirme la dissolution de ce syndicat à vocation unique le 31 décembre 2012.

A la suite, les résultats financiers du compte administratif 2012 ont été validés, et leur répartition entre les communes adhérentes.

Il est précisé que ce résultat comporte un prêt du SIVU restant à rembourser, soit :

- résultat total : 1 192 926.71 €
- dont capital restant dû : 214 000.65 €
- dont intérêts restant à verser : 23 774.49 €

La part revenant à Trignac est de :

- part totale : 153 887.55 € soit 12.90 % du total
- dont part du capital restant à intégrer dans la dette communale : 27 606.08 €
- dont intérêts à payer sur la durée résiduelle du prêt : 3 066.91 €

Des écritures comptables et budgétaires seront à effectuer avant la fin de l'exercice 2013, pour notamment imputer la recette nette (126 281.47 €) pour la ville au compte 002 'excédent de fonctionnement reporté', avec une contrepartie en dépense.

Le Conseil municipal est invité à :

- accepter la part du résultat revenant à la Ville
- à s'engager à payer l'intérêt restant dû sur l'emprunt
- à passer les écritures budgétaires et comptables nécessaires avant la fin de l'exercice

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accepter la part du résultat revenant à la Ville
- de s'engager à payer l'intérêt restant dû sur l'emprunt
- de passer les écritures budgétaires et comptables nécessaires avant la fin de l'exercice.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 29/05/2013
⇒ Retour en Mairie le 29/05/2013
⇒ Publié ou affiché le 29/05/2013

*Pour extrait conforme,
Le Maire,*



H. Fer

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

20

29

Du **24 MAI 2013**

DEL_20130524_02

L'an deux mil treize, le vingt quatre mai

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Redevance d'occupation du
domaine public**

**France Telecom
Orange**

Etaient présents : Sabine MAHE – Karina ANDRE – Christian GARENTON – Christian BOUALEM – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Dominique MAHE-VINCE – Marie-Hélène SIMON – Claude AUFORT – Monique LEMAN – Gilles FLORENCEAU – Dominique ESCOUTE – Marylise OLIVIER – Gilles BRIAND – Elsa TESSIER - Christine CHEVALIER – Freddy LEGOFF – Sandrine LEBRUN – Monique ARNOULD - David PELON -

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Maurice CHICOUENE à Marie-Hélène SIMON - Martine AUFORT à Claude AUFORT
Denis ROULAND à Michèle ROUE - Christophe ANDRE à Karina ANDRE – Christelle ORIAUT à Christian BOUALEM - Lauryane PICAUD à Sabine MAHE - Eric MEIGNEN à Gilles BRIAND - Jacques VERRIELE à David PELON - Isabelle ROUAUD à Monique ARNOULD

Absents :

Un scrutin a eu lieu, M. Dominique ESCOUTE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

A l'instar des autres concessionnaires payant une redevance pour occupation du domaine public dont les tarifs sont règlementés par le CGCT, que sont GRDF (1 569 € de recette en 2012), et ERDF (2 123 € en 2012).

Orange-FT groupe, est redevable envers la ville de Trignac d'une telle redevance pour les équipements de communication électroniques implantés sur la commune –et faisant l'objet d'une permission de voirie-, sous réserve qu'une délibération du conseil municipal en ait prise et que le concessionnaire ait été sollicité tous les ans sur les tarifs et données techniques permettant le calcul de la redevance (par km d'artère aérienne, d'artère en sous-sol, et par m2 d'emprise au sol).

Une délibération avait été prise en date du 31 janvier 2003 ; il convient de la confirmer.

Le groupe *Orange FT-unité de pilotage réseau Ouest*, a transmis les linéaires et surfaces de ces occupations du domaine public sur la commune de 2009 à 2013 (application de la déchéance quadriennale pour récupérer cette recette), soit les montants suivants :

Année	Artère aérienne	Artère en sous-sol	Emprise au sol	TOTAL
2009	17.728 km x 47.34 € = 839.24 €	136.093 km x 35.51 € = 4 832.66 €	9 m2 x 23.67 € = 213.03 €	5 884.93 €
2010	17.728 km x 47.38€ = 839.95 €	136.113 km x 35.53 € = 4 836.09 €	9 m2 x 23.69 € = 213. 21 €	5 889.25 €
2011	17.728 km x 49.29 € = 879.81 €	136.123 km x 36.97 € = 5 032.46 €	9 m2 x 24.64 m2 = 221.76 €	6 128.03 €
2012	17.728 km x 51.58 € = 914.41 €	136.68 € x 38.68 € = 5 267.36 €	9 m2 x 25.79 € = 232.11 €	6 413.88 €
2013	17.064 km x 53.33 € = 910.02 €	138.809 km x 40 € = 5 552.36 €	7 m2 x 26.66 € = 186.62 €	6 649 €
				30 965.09 €

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **Dit** que la redevance d'occupation du domaine public envers les installations de ORANGE, est confirmée à Trignac, et que les éléments techniques permettant son calcul seront demandés tous les ans
- **Précise** que cette recette sera imputé à l'article 7338 'taxe pour utilisation du domaine autres taxes' du budget.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 29/05/2013
⇒ Retour en Mairie le 29/05/2013
⇒ Publié ou affiché le 29/05/2013



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

20

29

Du **24 MAI 2013**

DEL_20130524_03

OBJET :

**Marchés de denrées
alimentaires et produits non
alimentaires pour les
restaurants scolaires**

**choix des entreprises
pour 10 lots**

L'an deux mil treize, le vingt quatre mai
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

Etaient présents : Sabine MAHE – Karina ANDRE – Christian GARENTON – Christian BOUALEM – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Dominique MAHE-VINCE – Marie-Hélène SIMON – Claude AUFORT – Monique LEMAN – Gilles FLORENCEAU – Dominique ESCOUTE – Marylise OLIVIER – Gilles BRIAND – Elsa TESSIER - Christine CHEVALIER – Freddy LEGOFF – Sandrine LEBRUN – Monique ARNOULD - David PELON -

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Maurice CHICOUENE à Marie-Hélène SIMON - Martine AUFORT à Claude AUFORT
Denis ROULAND à Michèle ROUE - Christophe ANDRE à Karina ANDRE – Christelle ORIAUT à Christian BOUALEM - Lauryane PICAUD à Sabine MAHE - Eric MEIGNEN à Gilles BRIAND - Jacques VERRIELE à David PELON - Isabelle ROUAUD à Monique ARNOULD

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Absents :
Un scrutin a eu lieu, M. Dominique ESCOUTE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal en date du 06 juillet 2012 dernier avait fixé par délibération le mode de dévolution de marché afin d'assurer les livraisons de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires de la commune.

Un avis favorable à la passation d'un marché à bons de commande après appel d'offres ouvert est proposé par la Commission d'Appel d'Offres réunie les 19 avril et 13 mai 2013. Le choix des attributaires des marchés s'est fait au vu des références, moyens et des bordereaux de prix unitaire.

Lot	Sociétés Retenues à raison d'un maximum de 3 par lot	Coût € HT
Lot n° 01 – Surgelés	1° SIRF 2° POMONA FROID 3- ACHILLE BERTRAND	34 445.60 33 949.02 34 310.30
Lot n° 02 – Boucherie fraîche	1° POMONA 2° TEAM OUEST 3° SOCPA	17 216.76 17 328.50 18 411.00
Lot n° 03 – Porc et charcuterie frais	1° LAITERIE GRAND CLOS 2° SIRF 3° TEAM OUEST	2 909.40 2 965.66 2 840.11
Lot n° 04 – Volaille fraîches	2° LAITERIE GRAND CLOS 2° SDA 3° SIRF	7 463.50 7 879.50 8 068.00

Lot n° 05 – Fruits et légumes frais	1° FL 44 2° POMONA TERRE D'AZUR	12 697.46 12 488.89
Lot n° 06 – Beurre, œufs, fromages et produits laitiers	1° LAITERIE GRAND CLOS 2° TEAM OUEST 3° POMONA	12 841.20 15 341.95 16 003.42
Lot n° 07 – Epicerie	1° TRANSGOURMET 2° POMONA EPISAVEURS	22 437.51 24 664.06
Lot n° 08 – Produits filière biologique (1 ^{er} rang)	- ACHILLE BERTRAND - TEAM OUEST - FL 44 - SOCOPA - POMONA FROID	Lot n°4 – 7 140.48 Lot n°3 - 282.53 lot n° 6 – 1006.42 et lot n° 7 – 240.84 Lot n°5 – 3 391.20 Lot n°2 – 2 016.00 Lot n°1 – 141.60
Lot n° 08 – Produits filière biologique (2 ^e rang)	- ACHILLE BERTRAND - POMONA FROID - POMONA EPISAVEURS	Lot n°1 – 256.56 Lot n°2 – 2 215.32 Lot n°6 – 1087.90 Lot n°7 – 231.99
Lot n° 09 – BOULANGERIE	Au regard du très peu de remise d'offres, la CAO propose que la production de boulangerie se fasse sur les sites des restaurants scolaires des écoles Curie et Léo Lagrange	
Lot n° 10 – Produits à usage unique et consommables d'hygiène	1° CHAMPENOIS	Lot 10.1 . 3 596.16 € Lot 10.2 . 10 146.93 €

- ⇒ Les lots **1.2.3.4.6** sont pourvus de trois entreprises retenues aptes à entrer en compétition concurrentielle sur consultations périodiques, dans le cadre du marché à bon de commande.
- ⇒ Les lots **5 et 7** ne sont pourvu que par 2 entreprises mais pourrait demeurer en l'état sans préjudice pour la collectivité.
- ⇒ Les lots **8 et 10** n'appellent pas de complément de marché, compte tenu de la nature de la demande.

Dès que la notification du marché aura été signifiée aux entreprises par la Commune, les restaurants pourront commander pour chaque lot à l'entreprise retenue à ce jour au 1^{er} rang, pour la période des 60 premiers jours.

D'ici au terme de ce délai des 60 premiers jours, les entreprises de chaque lot auront été consultées et auront eu le temps de répondre par un système documentaire électronique mis à disposition du Service Restaurant Scolaire ; la liste des produits couverte par la consultation sera déterminée pour chaque lot en fonction des prévisions de menus, à fréquence d'un mois d'avance pour les lots 2.3.4.5 et à fréquence d'un trimestre d'avance pour les lots 1, 6 et 7 ; les lots 8 et 10 seront dispensés de cette procédure.

Chaque entreprise ayant formulé l'offre la plus avantageuse en tarifs et en garanties qualitatives, sera retenue pour la période du mois suivant ou du trimestre suivant, selon les lots

- ⇒ De par la spécificité du marché, les propositions des fournisseurs (voir tableau ci-dessus) sont jugées comme les plus intéressantes. Ces sociétés présentent des offres cohérentes, possèdent de sérieuses références et disposent d'une logistique en capacité constante d'assurer la continuité des approvisionnements de la cuisine.
- ⇒ Les marchés sont accordés pour une durée maximum de 4 ans.
- ⇒ Des crédits sont inscrits au budget 2013 à l'article 60 623.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les marchés et d'autoriser Madame le Maire à les signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les marchés de denrées alimentaires et produits non alimentaires pour les restaurants scolaires

et **AUTORISE** le Maire à les signer.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme,

Le Maire,

⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 29/05/2013
⇒ Retour en Mairie le 29/05/2013
⇒ Publié ou affiché le 29/05/2013



Hefi'

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	20
de votants	29

Du **24 MAI 2013**

DEL_20130524_04

L'an deux mil treize, le vingt quatre mai
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

Etaient présents : Sabine MAHE – Karina ANDRE – Christian GARENTON – Christian BOUALEM – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Dominique MAHE-VINCE – Marie-Hélène SIMON – Claude AUFORT – Monique LEMAN – Gilles FLORENCEAU – Dominique ESCOUTE – Marylise OLIVIER – Gilles BRIAND – Elsa TESSIER - Christine CHEVALIER – Freddy LEGOFF – Sandrine LEBRUN – Monique ARNOULD - David PELON -

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Maurice CHICOUENE à Marie-Hélène SIMON - Martine AUFORT à Claude AUFORT
Denis ROULAND à Michèle ROUE - Christophe ANDRE à Karina ANDRE – Christelle ORIAUT à Christian BOUALEM - Lauryane PICAUD à Sabine MAHE - Eric MEIGNEN à Gilles BRIAND - Jacques VERRIELE à David PELON - Isabelle ROUAUD à Monique ARNOULD

Absents :
Un scrutin a eu lieu, M . Dominique ESCOUTE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET :

**Fonds de solidarité
logement
(F.S.L.)**

Montant pour 2013

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Le Conseil général de Loire-Atlantique –direction solidarité insertion-service solidarité et accès aux droits -par courrier du 23 avril 2013, sollicite la ville de Trignac pour renouveler sa participation à hauteur de celle de 2012, soit 6 797.65 €, cela au regard du bilan des aides du FSL (en accès, maintien, énergie et eau) ayant bénéficié en 2012 aux ressortissants de Trignac

Bilan 2012

2012-accès		2012-maintien		2012-énergie		212-eau	
Subvention	Nbre dossiers	Subvention	Nbre dossiers	Total en €	Nbre dossiers	Total en €	Nbre dossiers
12 309 €	23	5 858 €	10	2 730 €	15	540 €	6

Total général : 21 437 € pour 54 dossiers

Cette dépense est inscrite au BP 2013 à l'article 6558 'autres contributions obligatoires'.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Hep'

⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 29/05/2013
 ⇒ Retour en Mairie le 29/05/2013
 ⇒ Publié ou affiché le 29/05/2013

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

20

29

Du **24 MAI 2013**

DEL_20130524_05

L'an deux mil treize, le vingt quatre mai

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Conseil en Energie
Partagée**

**marché entretien et
maintenance installations
chauffage**

groupement de commande

Etaient présents : Sabine MAHE – Karina ANDRE – Christian GARENTON – Christian BOUALEM – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Dominique MAHE-VINCE – Marie-Hélène SIMON – Claude AUFORT – Monique LEMAN – Gilles FLORENCEAU – Dominique ESCOUTE – Marylise OLIVIER – Gilles BRIAND – Elsa TESSIER - Christine CHEVALIER – Freddy LEGOFF – Sandrine LEBRUN – Monique ARNOULD - David PELON -

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Maurice CHICOUENE à Marie-Hélène SIMON - Martine AUFORT à Claude AUFORT
Denis ROULAND à Michèle ROUE - Christophe ANDRE à Karina ANDRE – Christelle ORIAUT à Christian BOUALEM - Lauryane PICAUD à Sabine MAHE - Eric MEIGNEN à Gilles BRIAND - Jacques VERRIELE à David PELON - Isabelle ROUAUD à Monique ARNOULD

Absents :

Un scrutin a eu lieu, M. Dominique ESCOUTE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Le contrat actuel est passé avec la société DALKIA et en sous-traitance, la société PROXISERV : contrat en date du 1^{er}/10/1999 passé initialement pour 5 ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction, avec un préavis de six mois (pour la partie initiale) ; l'échéance la plus proche étant le 1^{er}/10/2013 ; un coût moyen annuel de prestations de 27 KE (hors frais d'énergie, en l'occurrence le gaz), pour une prestation de type P2 (un marché d'exploitation des installations, sans fourniture de combustible), et pour un parc important de chaudières dans les divers bâtiments communaux.

De telles durées de contrats de prestations de service ne sont plus pratiquées et recommandées (le prochain marché serait passé pour 1 an renouvelable 3 fois). De plus, en l'espèce, des dysfonctionnements dans les obligations contractuelles du prestataire ont été relevés et notifiés à la société DALKIA.

Aussi convient-il de remettre en concurrence ce contrat. Cette démarche pourra s'intégrer dans celle du CEP (Conseil en Energie Partagée) pilotée par la CARENE, à laquelle la Ville de Trignac a adhéré par délibération du 6 juillet 2012. Le chargé de mission recruté par la CARENE assure du conseil et une certaine assistance technique auprès des communes-membres. C'est ainsi qu'ayant détecté des besoins en renégociation des contrats d'entretien maintenance d'installations de chauffage auprès de plusieurs communes de la CARENE (sous réserve de confirmation : Besné, Donges, La Chapelle des Marais, Saint André des Eaux, Saint Joachim, Saint-Malo de Guersac), il est proposé d'engager une mise en concurrence dans le cadre d'un groupement de commande.

Le chargé de mission CEP de la CARENE assurerait l'ingénierie pour la préparation de l'analyse des besoins et la rédaction des documents pour la consultation.

Une convention de groupement de commandes sera passée entre la CARENE, et les communes partantes (ce dossier devrait être présenté au conseil communautaire du 25 juin).

Le Conseil municipal est invité à :

- décider de s'engager dans un groupement de commande en vue de lancer une mise en concurrence pour un marché de maintenance CVC, avec l'assistance technique de la CARENE et conjointement avec d'autres communes-membres de la CARENE
- autoriser Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de s'engager dans un groupement de commande en vue de lancer une mise en concurrence pour un marché de maintenance CVC, avec l'assistance technique de la CARENE et conjointement avec d'autres communes-membres de la CARENE

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme,

Le Maire,

⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 29/05/2013
⇒ Retour en Mairie le 29/05/2013
⇒ Publié ou affiché le 29/05/2013



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

de présents

de votants

29
20
29

Du **24 MAI 2013**

DEL_20130524_06

L'an deux mil treize, le vingt quatre mai
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

PRU de CERTE

**Locaux associatifs et de
service "L'Escale"**

subvention FEDER

Etaient présents : Sabine MAHE – Karina ANDRE – Christian GARENTON – Christian BOUALEM – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Dominique MAHE-VINCE – Marie-Hélène SIMON – Claude AUFORT – Monique LEMAN – Gilles FLORENCEAU – Dominique ESCOUTE – Marylise OLIVIER – Gilles BRIAND – Elsa TESSIER - Christine CHEVALIER – Freddy LEGOFF – Sandrine LEBRUN – Monique ARNOULD - David PELON -

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Maurice CHICOUENE à Marie-Hélène SIMON - Martine AUFORT à Claude AUFORT
Denis ROULAND à Michèle ROUE - Christophe ANDRE à Karina ANDRE – Christelle ORIAUT à Christian BOUALEM - Lauryane PICAUD à Sabine MAHE - Eric MEIGNEN à Gilles BRIAND - Jacques VERRIELE à David PELON - Isabelle ROUAUD à Monique ARNOULD

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Absents :

Un scrutin a eu lieu, M. Dominique ESCOUTE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le projet de locaux associatifs et de services dénommé "L'Escale" (Espace social citoyen d'action locale) a été intégré dans la convention ANRU de septembre 2007, en cours de déroulement, en substitution d'une médiathèque ; sa maquette financière a été arrêtée à partir d'un coût prévisionnel de 1 266 000 € HT, avec un plan de financement faisant appel à l'Etat (subvention ANRU), à la Région, au Département (subvention du Fonds départemental de solidarité pour les communes) et au FEDER.

Par délibération du 6 juillet 2012, le Conseil Municipal a approuvé la VEFA avec SILENE (office public de l'habitat) et inscrit les crédits correspondants au budget primitif 2013.

L'aide européenne du fonds FEDER, initialement prévue pour 175 000 € peut être portée à 256 539,80 €, dans le cadre du programme européen 2007-2013 "compétitivité régionale et emploi" Pays de la Loire FEDER.

Cette subvention s'ajoutant aux contributions des autres financements susvisés porte la totalité des aides publiques au taux maximum de 80 % avec un reste à charge pour la ville de 20 %. Il en résulte le nouveau plan de financement ci-après :

◆ Plan de financement prévisionnel du projet.

NATURE DES DEPENSES directement liées au projet	A Montant des dépenses HT	B Montant de la TVA non récupérable	C Montant total des dépenses = A+B	RESSOURCES	Montant HT	Montant TTC	%	Date de décision d'attribution de l'aide
Dépenses directes				Aides publiques				
Acquisitions foncières :				Union européenne	256 539.80		20.34%	
-				Etat (ANRU)	253 200.00		20.08%	08 fév.2013
-				Conseil régional	299 205.00		23.72%	21 nov.2012
-				Conseil général	200 000.00		15.86%	
Acquisitions immobilières :				-Commune	252 236.20		20.00%	
-				-Autres collectivités territoriales				
-				-				
Travaux :				Commune ou groupement de				
Contrat de réservation VEFA	1 239 121.00	242 867.72	1 481 988.72	-				
-				Etablissements publics				
-				Contributions en nature				
-								
Publicité et communication :								
-				Sous-total des aides publiques :	1 261 181.00	0.00		
-				Aides privées :				
Autres dépenses directes :								
Etudes de programmation	17 700.00	3 469.20	21 169.20					
Etude thermique	4 360.00	854.56	5 214.56	Contributions en nature				
- frais de déplacement/mission								
- prestations externes								
- coût salarial				Sous-total des aides privées :	0.00	0.00		
- autre (préciser)				Autofinancement				
				- fonds propres				
Sous-total des dépenses directes :	1 261 181.00	247 191.48	1 508 372.48	- recettes générées par le projet				
Dépenses indirectes :				- emprunts				
- frais généraux :				- crédit-bail				
Sous-total des dépenses indirectes :	0.00	0.00	0.00	- autres :				
Contributions en nature				Contributions en nature				
Sous-total contributions en nature :	0.00	0.00	0.00	Sous-total autofinancement :	0.00	0.00		
TOTAL	1 261 181.00	247 191.48	1 508 372.48	TOTAL	1 261 181.00	0.00		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

PREND acte de l'attribution d'une subvention FEDER "programme européen"

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention au titre du FEDER.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Hop!

⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 29/05/2013
 ⇒ Retour en Mairie le 29/05/2013
 ⇒ Publié ou affiché le 29/05/2013

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
20
29

Du **24 MAI 2013**

DEL_20130524_07

L'an deux mil treize, le vingt quatre mai
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Régies d'avances et de
recettes**

**Indemnités pour les
régisseurs**

Etaient présents : Sabine MAHE – Karina ANDRE – Christian GARENTON – Christian BOUALEM – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Dominique MAHE-VINCE – Marie-Hélène SIMON – Claude AUFORT – Monique LEMAN – Gilles FLORENCEAU – Dominique ESCOUTE – Marylise OLIVIER – Gilles BRIAND – Elsa TESSIER - Christine CHEVALIER – Freddy LEGOFF – Sandrine LEBRUN – Monique ARNOULD - David PELON -

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Maurice CHICOUENE à Marie-Hélène SIMON - Martine AUFORT à Claude AUFORT
Denis ROULAND à Michèle ROUE - Christophe ANDRE à Karina ANDRE – Christelle ORIAUT à Christian BOUALEM - Lauryane PICAUD à Sabine MAHE - Eric MEIGNEN à Gilles BRIAND - Jacques VERRIELE à David PELON - Isabelle ROUAUD à Monique ARNOULD

Absents :

Un scrutin a eu lieu, M. Dominique ESCOUTE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Pour faciliter l'encaissement de recettes de produits des services, par les particuliers fréquentant les services de prestations à la population, Mme le maire a créé en vertu de la délégation au maire du conseil municipal pour prendre des décisions (article L 2122-22 du CGCT), les régies suivantes :

- ⇒ régie de recettes centralisée (restaurants scolaires, centre de loisirs et accueils périscolaires) ; nb : régie issue des anciennes régies séparées des 'restaurants scolaires-centres de loisirs' et des 'accueils périscolaires'
- ⇒ régie de recette du Centre culturel Lucie Aubrac
- ⇒ régie de recette du centre social Maison des rencontres
- ⇒ régie de recettes des locations de salles communales
- ⇒ régie de recette de l'aire d'accueil des gens du voyage
- ⇒ régie de recette des cimetières (concessions, inhumations)
- ⇒ et plus récemment, une régie de recettes au CCAS pour permettre l'encaissement des produits festifs

Par ailleurs, une régie d'avance est instaurée au CCAS (pour les aides facultatives ne pouvant être accordées par paiement direct de factures énergie ou autres, ou par attribution de 'chèque service universels'.

Parallèlement, Mme le maire a pris des arrêtés de nomination des régisseurs d'avances et de recettes (après avis conforme du Comptable public-Trésorerie municipale de Montoir) afin de nommer les agents municipaux responsables ou 'mandataires' (en cas de nomination d'une personne de droit privé, gérant le service).

Ces responsabilités portant sur le maniement de fonds publics, d'opérations d'encaissement et de paiement, impliquant une responsabilité pécuniaire personnelle, sont indemnisées selon un barème –à ce jour régi par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 *relatif aux taux des indemnités de responsabilité susceptibles d'être alloués au régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes, relevant des organismes publics, et au montant de cautionnement imposé à ces agents.*

- ⇒ pour une régie de recettes, l'indemnité est versée en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement

- ⇒ pour une régie d'avance, l'indemnité est versée compte-tenu du montant maximum de l'avance consentie
- ⇒ pour une régie d'avance et de recettes, l'indemnité est versée compte-tenu du montant total du maximum de l'avance consentie et du montant moyen des recettes encaissées mensuellement
- ⇒ il peut être proposé chaque année, en accord avec le Comptable, à une révision de l'indemnité de responsabilité en fonction des opérations constatées au cours de l'année précédente
- ⇒ en cas de modification réglementaire, les montants versés sont ceux fixé par le nouvel arrêté ministériel.

Montants en vigueur par application de l'arrêté du 3 septembre 2001 :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au delà de 1 500 000	Au delà de 1 500 000	Au delà de 1 500 000	1 500 par tranche de	46 par tranche de
			1 500 000	1 500 000

Le Conseil municipal est invité :

vu le décret n° 62-1587 du 29 novembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique et notamment l'article 18

vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du CGCT relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

- ⇒ A décider du principe d'attribution de l'indemnité de responsabilité et du taux individuel applicable à chaque régisseur d'avance et/ou de recettes et aux mandataires suppléants, à savoir 100 % des montants indiqués dans le barème réglementaire en vigueur à la date du versement
- ⇒ A préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget à l'article 6225 'indemnités au comptable et régisseurs'.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE du principe d'attribution de l'indemnité de responsabilité et du taux individuel applicable à chaque régisseur d'avance et/ou de recettes et aux mandataires suppléants, à savoir 100 % des montants indiqués dans le barème réglementaire en vigueur à la date du versement

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget à l'article 6225 'indemnités au comptable et régisseurs'.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme,

⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 29/05/2013
⇒ Retour en Mairie le 29/05/2013
⇒ Publié ou affiché le 20/05/2013



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

20

29

Du **24 MAI 2013**

DEL_20130524_08

L'an deux mil treize, le vingt quatre mai
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Projet pour la
Jeunesse du Territoire
(PJT) du Conseil
Général

convention avec le
Département**

Etaient présents : Sabine MAHE – Karina ANDRE – Christian GARENTON – Christian BOUALEM – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Dominique MAHE-VINCE – Marie-Hélène SIMON – Claude AUFORT – Monique LEMAN – Gilles FLORENCEAU – Dominique ESCOUTE – Marylise OLIVIER – Gilles BRIAND – Elsa TESSIER - Christine CHEVALIER – Freddy LEGOFF – Sandrine LEBRUN – Monique ARNOULD - David PELON -

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Maurice CHICOUENE à Marie-Hélène SIMON - Martine AUFORT à Claude AUFORT
Denis ROULAND à Michèle ROUE - Christophe ANDRE à Karina ANDRE – Christelle ORIAUT à Christian BOUALEM - Lauryane PICAUD à Sabine MAHE - Eric MEIGNEN à Gilles BRIAND - Jacques VERRIELE à David PELON - Isabelle ROUAUD à Monique ARNOULD

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Absents :

Un scrutin a eu lieu, M. Dominique ESCOUTE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Général de Loire-Atlantique a lancé en début d'année 2012, une nouvelle politique s'appuyant sur une réorganisation de ses services (création d'une 'Direction Enfance Jeunesse', et d'un Service Jeunesse et Education populaire, rattachés à la Direction générale solidarité) : le PJT (Projet pour la Jeunesse du Territoire) ; par ce biais, le Département entend agir au plus près des jeunes, en concertation avec les acteurs des territoires.

Pour 2013, une attention particulière sera portée à :

⇒ au public ciblé 7-25 ans

⇒ à la place fait aux jeunes

⇒ aux dynamiques associatives

⇒ aux champs couverts par les projets : activités solidaires, environnementales, artistiques et culturelles, liées à l'interculturel, liées à la pratique sportive, en lie avec l'autonomie et à l'insertion des jeunes, au partenariat local développé, au socle que constitue l'éducation populaire dans le projet.

Le Département soutient techniquement (cf. la création de postes de 'référénts techniques jeunesse territorialisés), et financièrement les communes et EPCI (le cas échéant) dans la mise en œuvre de leur PJT.

Il a semblé pertinent que la Ville s'inscrive dans ce dispositif, qui pourra s'intégrer –ou se substituer à un PEL (Projet Educatif Local) ou son équivalent, sera complémentaire au PEDT (Projet Educatif Territorial) à monter avec l'Education nationale dans le cadre de 'la réforme des rythmes scolaires'.

La question d'un fléchage du PJT sur le public adolescents (11-15 ans d'une part et 16-25 ans d'autre part) n'est pas tranchée pour l'heure, l'approche restant au départ volontairement très large (7-25 ans), avant de sérier, de prioriser.

Ainsi la demande pour 2013 porterait sur :

- ⇒ un diagnostic des besoins et attentes de la jeunesse trignacaise
- ⇒ le lancement d'un plan d'action (sérié par tranches d'âge : par exemple, pour le public scolaire primaire, autour de la continuité et cohérence éducatives ; pour le public collège et lycée, autour de la mise en lien des acteurs locaux, et des problématiques remontant des associations oeuvrant sur la commune, du collège, de la maison des rencontres etc...).

Un financement a été prévu au BP 2013 à la fois sur le nouveau pôle Education (24 000 € en partie, article 611 code service 70 pour un diagnostic-des actions PEL-PEDT-PJT), et sur le nouveau pôle socio-culturel (6 000 € article 611 code service 60 pour l'analyse des pratiques envers le public adolescents), auxquels s'ajoute une partie du coût des postes de deux Responsables de pôle ; le tout formant un budget valorisé de près de 49 500 €, permettant de solliciter une subvention de 11 000 € (pour 2013), le montant pour les années 2014 et 2015 (s'agissant d'un engagement pluriannuel) devant être fixé chaque année.

La convention ci-jointe acte ce montage, -étant précisé qu'elle sera présentée à la Commission permanente du Département de Loire-Atlantique de juillet 2013 -puis transmise à la signature de Mme le maire de Trignac.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'engagement de la Ville de Trignac dans un PJT, nouveau dispositif du Département de Loire-Atlantique
- **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention concernant le PJT avec le Département de Loire-Atlantique -période de janvier 2013 à décembre 2015
- **DIT** que les crédits susvisés du BP 2013 peuvent être valorisés (en totalité ou en partie) pour ce faire
- **SOLLICITE** l'aide financière départementale, pour 2013 la somme de 11 000 €, et pour les années 2014 et 2015, pour des montants restant à définir.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 29 MAI 2013
⇒ Retour en Mairie le 29 MAI 2013
⇒ Publié ou affiché le

29 MAI 2013



[Handwritten signature]

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	20
de votants	29

Du **24 MAI 2013**

DEL_20130524_09

L'an deux mil treize, le vingt quatre mai
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Dénomination de la
place située face à
l'entrée du collège
Julien Lambot.**

Etaient présents : Sabine MAHE – Karina ANDRE – Christian GARENTON – Christian BOUALEM – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Dominique MAHE-VINCE – Marie-Hélène SIMON – Claude AUFORT – Monique LEMAN – Gilles FLORENCEAU – Dominique ESCOUTE – Marylise OLIVIER – Gilles BRIAND – Elsa TESSIER - Christine CHEVALIER – Freddy LEGOFF – Sandrine LEBRUN – Monique ARNOULD - David PELON -

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Maurice CHICOUENE à Marie-Hélène SIMON - Martine AUFORT à Claude AUFORT
Denis ROULAND à Michèle ROUE - Christophe ANDRE à Karina ANDRE – Christelle ORIAUT à Christian BOUALEM - Lauriane PICAUD à Sabine MAHE - Eric MEIGNEN à Gilles BRIAND - Jacques VERRIELE à David PELON - Isabelle ROUAUD à Monique ARNOULD

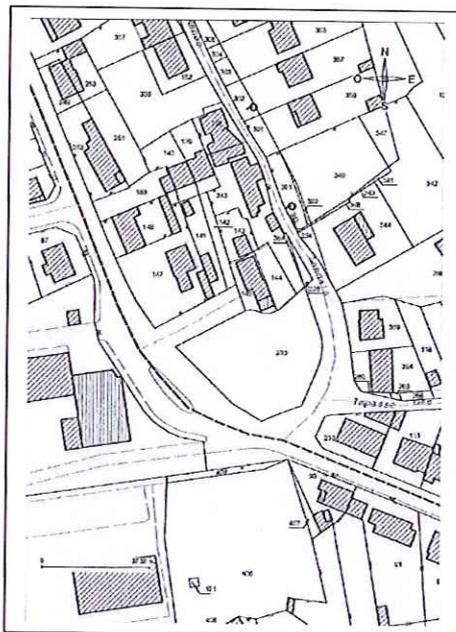
Absents :
Un scrutin a eu lieu, M. Dominique ESCOUTE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Le Conseil Municipal est invité à dénommer la future place située en façade du Collège Julien Lambot.

Un travail de recherche a été entrepris par le Conseil de Quartier de Certé au cours de l'année 2012 qui permet de proposer aujourd'hui au Conseil Municipal « La Place des Palabres »

***Définition du mot palabres :** dans les sociétés traditionnelles, assemblées réunissant les membres de la communauté et où s'échangent des informations, se prennent des décisions ; en Afrique, procès devant un tribunal coutumier (d'où l'expression 'arbre à palabres' : arbre sous lequel se réunissent les gens du village pour discuter).*



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de dénommer la future place située en façade du collège Julien Lambot : "place des Palabres".

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 29/05/2013
⇒ Retour en Mairie le 29/05/2013
⇒ Publié ou affiché le 29/05/2013

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

de présents

de votants

29
20
29

Du **24 MAI 2013**

DEL_20130524_10

L'an deux mil treize, le vingt quatre mai
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Participation pour
voirie et réseaux**

22, Route de Penhoët

Etaient présents : Sabine MAHE – Karina ANDRE – Christian GARENTON – Christian BOUALEM – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Dominique MAHE-VINCE – Marie-Hélène SIMON – Claude AUFORT – Monique LEMAN – Gilles FLORENCEAU – Dominique ESCOUTE – Marylise OLIVIER – Gilles BRIAND – Elsa TESSIER - Christine CHEVALIER – Freddy LEGOFF – Sandrine LEBRUN – Monique ARNOULD - David PELON -

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Maurice CHICOUENE à Marie-Hélène SIMON - Martine AUFORT à Claude AUFORT
Denis ROULAND à Michèle ROUE - Christophe ANDRE à Karina ANDRE – Christelle ORIAUT à Christian BOUALEM - Lauryane PICAUD à Sabine MAHE - Eric MEIGNEN à Gilles BRIAND - Jacques VERRIELE à David PELON - Isabelle ROUAUD à Monique ARNOULD

Absents :

Un scrutin a eu lieu, M. Dominique ESCOUTE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

La participation pour Voirie et Réseaux (P.V.R.) a été instituée par délibération du Conseil Municipal, le 04 juin 2004.

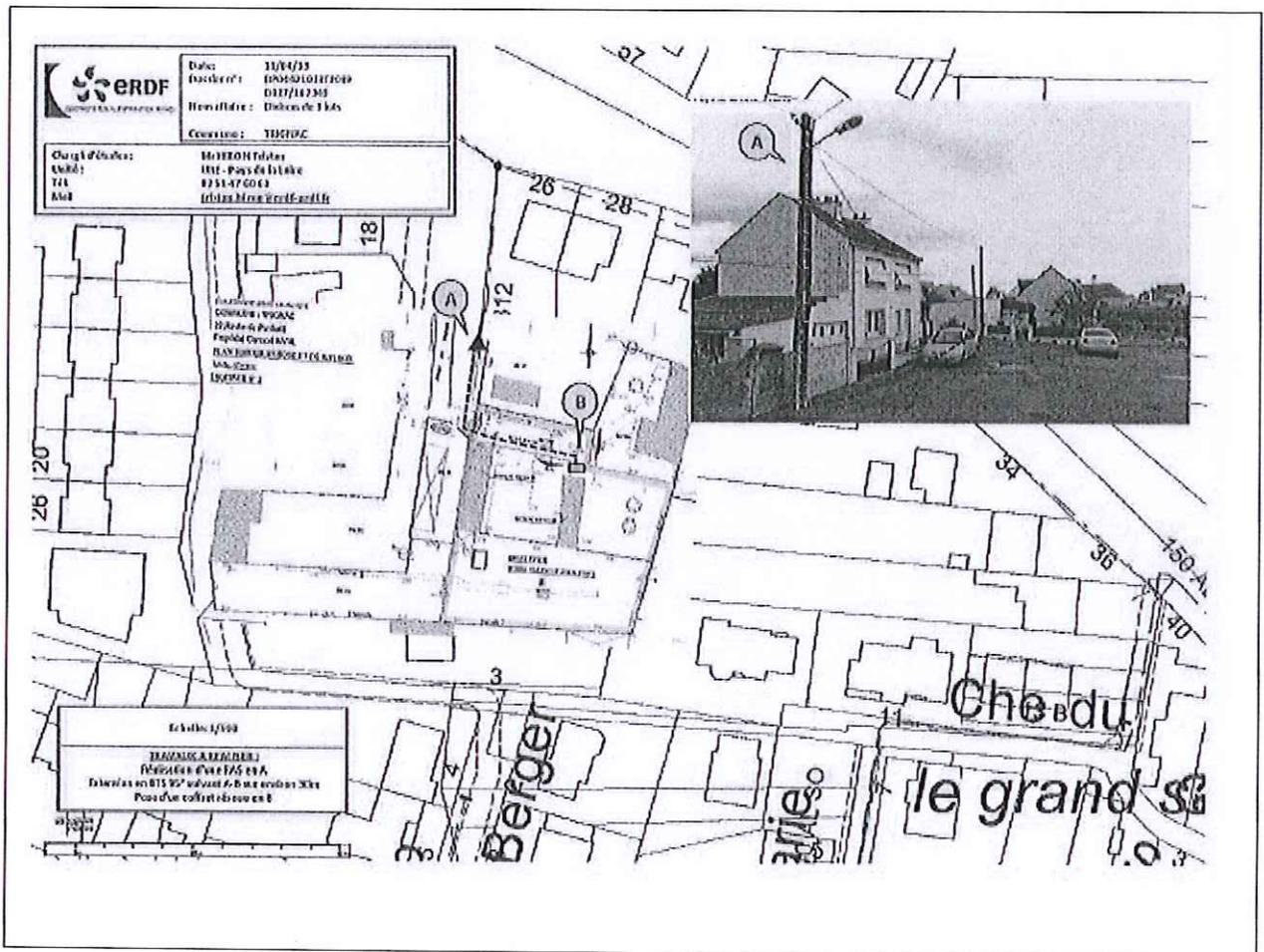
Il convient de la mettre en application concernant l'aménagement de terrain située au 22, route de Penhoët (terrains situés en fond de placette) permettant l'implantation de futures constructions, conformément au PLU approuvé.

Considérant qu'il convient de mettre à la charge des propriétaires riverains 100 % du coût des travaux liés au réseau Electricité.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en œuvre les dispositions suivantes :

- engager la viabilisation des travaux de réseaux dont le coût total estimé s'élève à **2 122.74 € HT**, pour permettre l'alimentation électrique d'une opération immobilière – de fixer à 100 % la part du coût des réseaux électriques mis à la charge des propriétaires fonciers.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ces propositions.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'engager la viabilisation des travaux de réseaux dont le coût total estimé s'élève à **2 122.74 € HT**, pour permettre l'alimentation électrique d'une opération immobilière
- de fixer à 100 % la part du coût des réseaux électriques mis à la charge des propriétaires fonciers.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme,

Le Maire,

[Signature]

⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 29/05/2013
 ⇒ Retour en Mairie le 29/05/2013
 ⇒ Publié ou affiché le 29/05/2013

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	20
de votants	29

Du **24 MAI 2013**

DEL_20130524_11

L'an deux mil treize, le vingt quatre mai
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Acquisition d'une
parcelle de terrain
cadastrée section BM
n°137**

Etaient présents : Sabine MAHE – Karina ANDRE – Christian GARENTON – Christian BOUALEM – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Dominique MAHE-VINCE – Marie-Hélène SIMON – Claude AUFORT – Monique LEMAN – Gilles FLORENCEAU – Dominique ESCOUTE – Marylise OLIVIER – Gilles BRIAND – Elsa TESSIER - Christine CHEVALIER – Freddy LEGOFF – Sandrine LEBRUN – Monique ARNOULD - David PELON -

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Maurice CHICOUENE à Marie-Hélène SIMON - Martine AUFORT à Claude AUFORT
Denis ROULAND à Michèle ROUE - Christophe ANDRE à Karina ANDRE – Christelle ORIAUT à Christian BOUALEM - Lauriane PICAUD à Sabine MAHE - Eric MEIGNEN à Gilles BRIAND - Jacques VERRIELE à David PELON - Isabelle ROUAUD à Monique ARNOULD

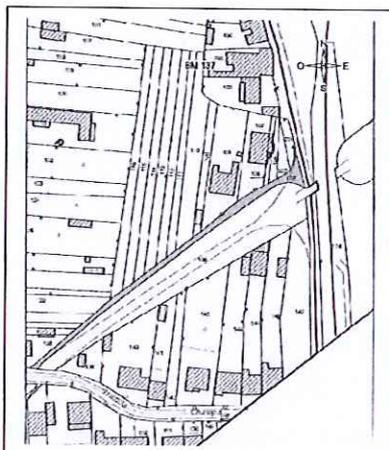
Absents :
Un scrutin a eu lieu, M. Dominique ESCOUTE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Le Conseil Municipal est informé de la possibilité d'acquisition amiable d'un terrain non bâti propriété des consorts HOUSSAYE

Section cadastrale	Numéro cadastre	Surface	Zonage PLU	Propriétaire	Coût d'acquisition
BM	137	377 m2	UB	M. Houssaye Bernard	1 131 € (3€ le m ²) (hors frais d'acte)

L'acquisition de la parcelle BM n° 137 située en bordure de la route des Grands Champs contribuera à la régularisation d'accès aux propriétés bordant une voie publique.
Les crédits nécessaires à l'acquisition sont portés au budget 2013 à l'article 2111 programme 0030 fonction 824.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 29/05/2013
⇒ Retour en Mairie le 29/05/2013
⇒ Publié ou affiché le 29/05/2013



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **24 MAI 2013**

DEL_20130524_12

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	20
de votants	29

L'an deux mil treize, le vingt quatre mai
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

Etaient présents : Sabine MAHE – Karina ANDRE – Christian GARENTON – Christian BOUALEM – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Dominique MAHE-VINCE – Marie-Hélène SIMON – Claude AUFORT – Monique LEMAN – Gilles FLORENCEAU – Dominique ESCOUTE – Marylise OLIVIER – Gilles BRIAND – Elsa TESSIER - Christine CHEVALIER – Freddy LEGOFF – Sandrine LEBRUN – Monique ARNOULD - David PELON -

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Maurice CHICOUENE à Marie-Hélène SIMON - Martine AUFORT à Claude AUFORT
Denis ROULAND à Michèle ROUE - Christophe ANDRE à Karina ANDRE – Christelle ORIAUT à Christian BOUALEM - Lauryane PICAUD à Sabine MAHE - Eric MEIGNEN à Gilles BRIAND - Jacques VERRIELE à David PELON - Isabelle ROUAUD à Monique ARNOULD

Absents :
Un scrutin a eu lieu, M . Dominique ESCOUTE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET :

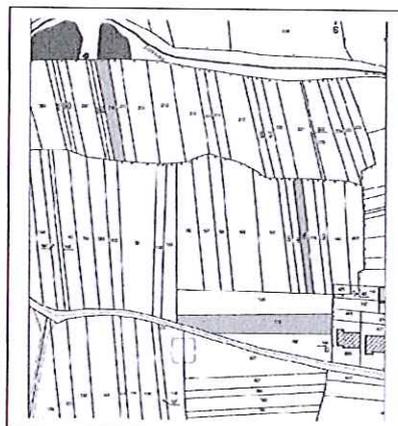
**Acquisition de
parcelles de terrain
cadastrées section AC
n°170, 180 et 210**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Le Conseil Municipal est informé de la possibilité d'acquisition amiable de terrains non bâti propriétés des consorts Mahé.

Section cadastrale	Numéro cadastre	Surface	Zonage PLU	Propriétaire	Coût d'acquisition
AC	170	812 m ²	Nj	Cts MAHE	1463 € (1 € le m ²) (hors frais d'acte)
	180	267 m ²			
	210	384 m ²			

L'acquisition des parcelles AC n° 170, 180 et 210 situées sur la butte d'Aisne permettront de conforter l'activité des jardins familiaux
Les crédits nécessaires à l'acquisition sont portés au budget 2013 à l'article 2111 programme 0030 fonction 824.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 29/05/2013
⇒ Retour en Mairie le 29/05/2013
⇒ Publié ou affiché le 25/05/2013

Pour extrait conforme,



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
20
29

Du **24 MAI 2013**

DEL_20130524_13

L'an deux mil treize, le vingt quatre mai
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Acquisition d'une
parcelle de terrain
cadastré section AV
n°178**

Etaient présents : Sabine MAHE – Karina ANDRE – Christian GARENTON – Christian BOUALEM – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Dominique MAHE-VINCE – Marie-Hélène SIMON – Claude AUFORT – Monique LEMAN – Gilles FLORENCEAU – Dominique ESCOUTE – Marylise OLIVIER – Gilles BRIAND – Elsa TESSIER - Christine CHEVALIER – Freddy LEGOFF – Sandrine LEBRUN – Monique ARNOULD - David PELON -

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Maurice CHICOUENE à Marie-Hélène SIMON - Martine AUFORT à Claude AUFORT
Denis ROULAND à Michèle ROUE - Christophe ANDRE à Karina ANDRE – Christelle ORIAUT à Christian BOUALEM - Lauryane PICAUD à Sabine MAHE - Eric MEIGNEN à Gilles BRIAND - Jacques VERRIELE à David PELON - Isabelle ROUAUD à Monique ARNOULD

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

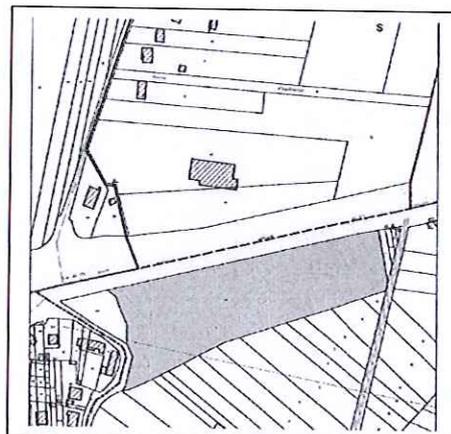
Absents :
Un scrutin a eu lieu, M. Dominique ESCOUTE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal est informé de la possibilité d'acquisition amiable d'un terrain non bâti propriété des consorts De la Fouchardière.

Section cadastrale	Numéro cadastre	Surface	Zonage PLU	Propriétaire	Coût d'acquisition
AV	178	1ha 88a 51ca	N et AU3r	Cts De la Fouchardière	25 688 € (1.36 € le m ²) (hors frais d'acte)

L'acquisition de la parcelle AV n° 178 située à proximité de la « Petite Ville » permettra de faciliter la mise en œuvre de dispositif anti bruit isolant ainsi les zones d'habitation de la RN 171.

Les crédits nécessaires à l'acquisition sont portés au budget 2013 à l'article 2111 programme 0030 fonction 824.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 29/05/2013
⇒ Retour en Mairie le 29/05/2013
⇒ Publié ou affiché le 29/05/2013

Pour extrait conforme,



[Handwritten signature]

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

29
20
29

Du **24 MAI 2013**

DEL_20130524_14

L'an deux mil treize, le vingt quatre mai
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Acquisition de
parcelles de terrain
cadastrées section AD
n°140, 141 et AC n°216**

Etaient présents : Sabine MAHE – Karina ANDRE – Christian GARENTON – Christian BOUALEM – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Dominique MAHE-VINCE – Marie-Hélène SIMON – Claude AUFORT – Monique LEMAN – Gilles FLORENCEAU – Dominique ESCOUTE – Marylise OLIVIER – Gilles BRIAND – Elsa TESSIER - Christine CHEVALIER – Freddy LEGOFF – Sandrine LEBRUN – Monique ARNOULD - David PELON -

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Maurice CHICOUENE à Marie-Hélène SIMON - Martine AUFORT à Claude AUFORT
Denis ROULAND à Michèle ROUE - Christophe ANDRE à Karina ANDRE – Christelle ORIAUT à Christian BOUALEM - Lauryane PICAUD à Sabine MAHE - Eric MEIGNEN à Gilles BRIAND - Jacques VERRIELE à David PELON - Isabelle ROUAUD à Monique ARNOULD

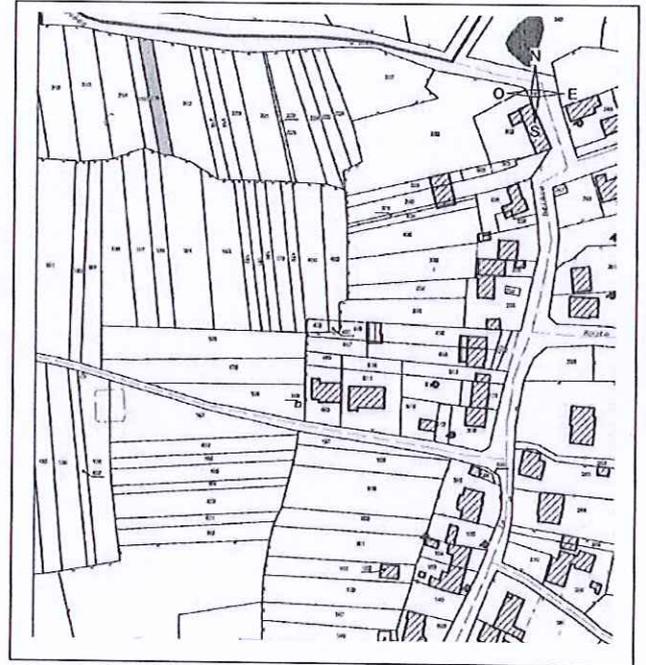
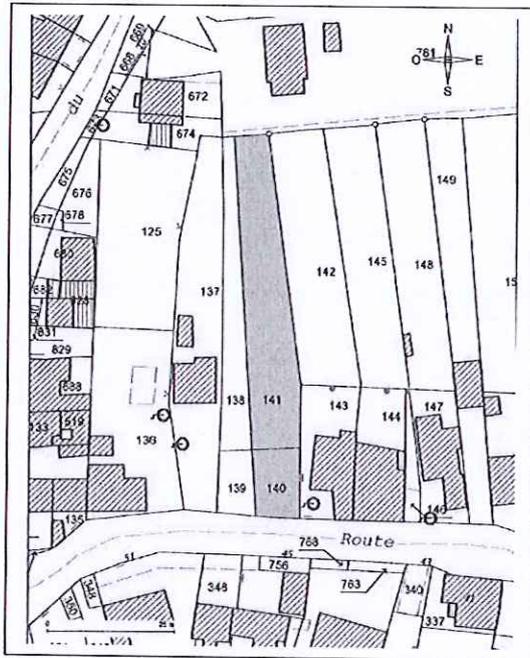
Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Absents :
Un scrutin a eu lieu, M . Dominique ESCOUTE a été nommé pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Le Conseil Municipal est informé de la possibilité d'acquisition amiable de terrains non bâti
propriétés des consorts Loches.

Section cadastrale	Numéro cadastre	Surface	Zonage PLU	Propriétaire	Coût d'acquisition
AD	140	124 m ²	UC	Cts LOCHES	29 650 € (31.54 € le m ²) (hors frais d'act)
AD	141	548 m ²	UC et AU3c		
AC	216	268 m ²	NJ		

L'acquisition des parcelles AD n° 140 et 141 situées en zone constructible permettra à terme un accès à la zone d'urbanisation future de la butte de Bert et l'acquisition de la parcelle AC n°216 vient conforter le secteur des jardins familiaux de la butte d'Aisne. Les crédits nécessaires à l'acquisition sont portés au budget 2013 à l'article 2111 programme 0030 fonction 824.



LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
ADOpte.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 29/05/2013
 ⇒ Retour en Mairie le 29/05/2013
 ⇒ Publié ou affiché le 29/05/2013



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

20

29

Du 24 MAI 2013

DEL_20130524_15

L'an deux mil treize, le vingt quatre mai
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Règlement Local de
Publicité
décision de lancement**

Etaient présents : Sabine MAHE – Karina ANDRE – Christian GARENTON – Christian BOUALEM – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Dominique MAHE-VINCE – Marie-Hélène SIMON – Claude AUFORT – Monique LEMAN – Gilles FLORENCEAU – Dominique ESCOUTE – Marylise OLIVIER – Gilles BRIAND – Elsa TESSIER - Christine CHEVALIER – Freddy LEGOFF – Sandrine LEBRUN – Monique ARNOULD - David PELON -

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Maurice CHICOUENE à Marie-Hélène SIMON - Martine AUFORT à Claude AUFORT
Denis ROULAND à Michèle ROUE - Christophe ANDRE à Karina ANDRE – Christelle ORIAUT à Christian BOUALEM - Lauryane PICAUD à Sabine MAHE - Eric MEIGNEN à Gilles BRIAND - Jacques VERRIELE à David PELON - Isabelle ROUAUD à Monique ARNOULD

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Absents :

Un scrutin a eu lieu, M. Dominique ESCOUTE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'affichage publicitaire et les enseignes sont règlementés par le Code de l'environnement dont les dispositions visent à permettre la liberté de l'affichage tout en assurant la protection du cadre de vie et des paysages. Une adaptation de la réglementation nationale au contexte local est possible par l'instauration d'un **Règlement Local de Publicité** (R.L.P.). Madame le Maire peut ainsi prendre l'initiative d'élaborer un Règlement Local de Publicité afin d'établir des règles plus restrictives que la réglementation nationale (densité, taille...) et protéger certains secteurs où la publicité est très prégnante.

Ainsi le 20 avril 1995, la commune de TRIGNAC a arrêté un Règlement Local de Publicité toujours en vigueur aujourd'hui.

La Commission Développement Durable réunie le 29 novembre 2012 a considéré que le règlement adopté il y a 17 ans n'est plus satisfaisant au vu de l'évolution de la commune et de son urbanisation.

Il est proposé au Conseil Municipal de TRIGNAC de délibérer en faveur de la révision du Règlement Local de Publicité dans le but :

- 1 - d'assurer une meilleure protection du cadre de vie, du paysage et du patrimoine urbain tout en tenant compte des besoins de publicité extérieure indispensable à l'activité économique.
- 2 - d'améliorer l'intégration des enseignes dans le paysage urbain.

La loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2 a modifié la procédure d'élaboration des R.L.P. ainsi que les règles applicables à la publicité extérieure. Le Décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 entré en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes encadre et précise la mise en œuvre de cette réforme.

Ainsi, les R.L.P. sont élaborés (ou révisés) selon les règles applicables aux Plans Locaux d'Urbanisme et ne pourront dorénavant qu'être plus restrictifs que la réglementation nationale.

Le Règlement Local de Publicité, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de TRIGNAC.

Conformément aux articles L 123.6 et L 300.22 du Code d'Urbanisme, une large concertation sera engagée.

- 1 - Information des habitants par la publication d'avis sur le site internet de la commune et dans le Bulletin Municipal.
 - 2 - Information des associations de commerçants existants sur la commune (information tenue à la disposition des professionnels de la publicité extérieure)
 - 3 - Mise à disposition en Mairie du dossier de Règlement Local de Publicité comprenant les pièces communicables, pièces pouvant évoluer au fur et à mesure de l'avancement de l'étude.
 - 4 - Tenue d'une réunion publique d'information (à destination de toute personnes et organisme intéressé)
 - 5 - Le projet sera soumis à enquête publique (le commissaire-enquêteur examinant toutes les observations émises)
- L'intégralité de la délibération sera également consultable en mairie.

Rappel de la procédure d'élaboration-révision

- Délibération municipale qui prescrit l'élaboration-révision du RLP en conformité avec les textes susvisés, et fixe les modalités de la concertation.
- Notification de la délibération aux personnes publiques associées.
- Mme le Maire peut recueillir l'avis d'organismes ou associations compétentes.
- Mise au point du projet.
- Arrêt du R.L.P.
- Consultation des personnes publiques associées + Avis PNRB compétent en matière de nature, de paysages et de sites.
- Enquête publique.
- Approbation par le Conseil Municipal.
- Annexion au PLU de Trignac.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de retirer l'acte administratif que constitue la délibération prise le 1^{er} février 2013 (défaut de publication au titre des annonces légales)
- d'autoriser Madame le Maire à prescrire l'élaboration-révision du Règlement Local de Publicité selon la procédure développée et les textes l'encadrant (loi n° 2012-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite 'Grenelle II', décret n° 2012-118 du 30/01/2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes')
- de constituer le groupe de travail ayant en charge le dossier d'élaboration-révision du Règlement Local de Publicité
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à l'élaboration-révision du RLP.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 29 MAI 2013
⇒ Retour en Mairie le 29 MAI 2013
⇒ Publié ou affiché le 29 MAI 2013



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
20
29

Du **24 MAI 2013**

DEL 20130524 16

L'an deux mil treize, le vingt quatre mai
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Créations et
suppressions de poste**

Etaient présents : Sabine MAHE – Karina ANDRE – Christian GARENTON – Christian BOUALEM – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Dominique MAHE-VINCE – Marie-Hélène SIMON – Claude AUFORT – Monique LEMAN – Gilles FLORENCEAU – Dominique ESCOUTE – Marylise OLIVIER – Gilles BRIAND – Elsa TESSIER - Christine CHEVALIER – Freddy LEGOFF – Sandrine LEBRUN – Monique ARNOULD - David PELON -

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Maurice CHICOUENE à Marie-Hélène SIMON - Martine AUFORT à Claude AUFORT
Denis ROULAND à Michèle ROUE - Christophe ANDRE à Karina ANDRE – Christelle ORIAUT à Christian BOUALEM - Lauryane PICAUD à Sabine MAHE - Eric MEIGNEN à Gilles BRIAND - Jacques VERRIELE à David PELON - Isabelle ROUAUD à Monique ARNOULD

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Absents :

Un scrutin a eu lieu, M . Dominique ESCOUTE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu le tableau des emplois budgétaires de la Ville de Trignac,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la mise à jour du tableau des emplois par la création et à la suppression de différents postes découlant

- des décisions des commissions extraordinaires personnel du 21 décembre 2012 et du 18 avril 2013.
- des la réussite de concours
- des avancements de grades proposés en commission administrative paritaire auprès du Centre de gestion de Loire-Atlantique

Suite aux commissions du personnel

- au service enfance jeunesse.
 - 3 postes d'adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet à 80 % sont supprimés. 3 postes d'adjoint d'animation 2ème classe à temps complet sont créés en raison du temps méridien. Ce temps est déjà réalisé et payé par des heures complémentaires chaque mois à hauteur d'un temps plein.
 - 1 poste d'adjoint d'animation 2ème classe a temps complet est créé afin de pérenniser la fonction de directeur que nous impose l'inspection jeunesse et sport au delà d'un encadrement de 80 enfants.
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 80% dans le cadre du contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre de l'année 2013

- Au service espaces verts, cimetières, propreté et installations sportives
 - 1 poste vacant d'adjoint technique principal de 1ère classe est supprimé. Un poste d'adjoint technique 2ème classe est créé pour permettre cette nomination.
- Au service finances
 - 1 poste de rédacteur territorial dans le cadre du renforcement de l'équipe et afin de répondre aux besoins de technicité en la matière

Des agents sont lauréats de concours administratifs. Il est proposé de les nommer sur le nouveau grade.

- Au service bibliothèque
 - Réussite au concours d'adjoint du patrimoine 1ère classe. Il en découle la suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine 2ème classe.
- Secteur communication
 - Réussite au concours de technicien territorial. Il en découle la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe.
- Service personnels des écoles et agents d'entretien
 - Réussite au concours d'agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe. Il en découle la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe.

La Ville de Trignac a proposé à la commission administrative les avancements de grade au titre de l'année 2013. Il en découle les créations de poste suivantes :

- 3 postes d'adjoint technique 1ère classe
- 1 postes d'adjoint d'animation 1ère classe

Statut	Postes	Temps	Affectation	Raisons
Suppression	3 adjoints d'animation 2è cl	28/35	Enfance Jeunesse	Accroissement des besoins
Suppression	1 adjoint technique 2è cl	28/35	Communication	Concours
Suppression	1 adjoint du patrimoine 2è cl	TC	Bibliothèque	Concours
Suppression	1 adjoint technique 2è cl	32/35	Pels des écoles	Concours
Suppression	1 adjoint tech. ppal 1ère cl	TC	Espaces verts	Intégration
Création	4 adjoints d'animation 2è cl	TC	Enfance Jeunesse	Accroissement des besoins
Création	1 adjoint d'animation 2è cl	28/35	Enfance Jeunesse	Accroissement des besoins
Création	1 adjoint du patrimoine 1è cl	TC	Bibliothèque	Concours
Création	1 technicien territorial	28/35	Communication	Concours
Création	1 ATSEM 1ère classe	32/35	Pels des écoles	Concours
Création	1 Adjoint technique 2è cl	TC	Espaces verts	Intégration
Création	1 rédacteur territorial	TC	Finances	Renforcement et technicité
Création	3 adjoint technique 1è cl	TC	Pels des écoles	Avancement de grade
Création	1 adjoint d'animation 1è cl	TC	SVAC et enfance J.	Avancement de grade

Les commissions personnel du 12 avril 2013 et 18 avril 2013 et le Comité technique paritaire du 29 avril 2013 ont été saisis de ces créations et suppressions de postes.

Mesure réglementaire

Afin d'être en phase avec les textes en vigueur, et plus particulièrement les décrets 2002-62 et 2002-63 du 14 janvier 2002 relatifs à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, l'IFTS de 2ème catégorie défini dans la délibération n°20121207 du 7 décembre 2012 relative au régime indemnitaire du collaborateur de cabinet, doit être remplacé par l'IFTS de 1ère catégorie.

Typologie	Taux de base annuel en euros	Coefficients	Montant annuel maximum en euros	Montant mensuel maximum en euros
1ère catégorie pour un temps complet	1 471,18 €	De 0 à 8	11 769,44 €	980,78 €

Les crédits inhérents à ces dépenses sont inscrits au chapitre 12.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 29/03/2013
⇒ Retour en Mairie le 29/03/2013
⇒ Publié ou affiché le 29/03/2013

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
20
29

Du **24 MAI 2013**

DEL_20130524_17

L'an deux mil treize, le vingt quatre mai
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Représentation dans les
communautés de
communes et
d'agglomération
répartition des sièges à
la CARENE entre les
communes membres**

Etaient présents : Sabine MAHE – Karina ANDRE – Christian GARENTON – Christian BOUALEM – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Dominique MAHE-VINCE – Marie-Hélène SIMON – Claude AUFORT – Monique LEMAN – Gilles FLORENCEAU – Dominique ESCOUTE – Marylise OLIVIER – Gilles BRIAND – Elsa TESSIER - Christine CHEVALIER – Freddy LEGOFF – Sandrine LEBRUN – Monique ARNOULD - David PELON -

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Maurice CHICOUENE à Marie-Hélène SIMON - Martine AUFORT à Claude AUFORT
Denis ROULAND à Michèle ROUE - Christophe ANDRE à Karina ANDRE – Christelle ORIAUT à Christian BOUALEM - Lauryane PICAUD à Sabine MAHE - Eric MEIGNEN à Gilles BRIAND - Jacques VERRIELE à David PELON - Isabelle ROUAUD à Monique ARNOULD

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Absents :

Un scrutin a eu lieu, M. Dominique ESCOUTE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les règles concernant la composition du conseil communautaire des communautés de communes et d'agglomération ont évolué à la suite de la loi de réforme des collectivités territoriales (loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010), modifiée par la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation des communes dans les communautés de communes et d'agglomération (donnant le nouvel article L 5211-6-1 du CGCT).

Par ailleurs est en cours de vote au Parlement, la loi relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral. Son article 22 porte sur l'élection des conseillers municipaux et communautaires.

La nouvelle composition des conseils communautaires, qui entrera en vigueur à l'occasion des prochaines élections municipales de 2014, doit être déterminée par les conseils municipaux avant le 31 août 2013.

Ainsi les communes peuvent dans le cadre d'un accord local, augmenter au maximum de 25 % le nombre de délégués en sus de l'effectif découlant de la règle du tableau (article L 5211-6-1 du CGCT) et de l'attribution d'un siège minimum à chaque commune n'ayant pas obtenu de siège en application de la règle proportionnelle à la plus forte moyenne. De plus, un accord local peut permettre une répartition libre des sièges au sein du conseil communautaire (dans le cadre des sièges augmentés de 25 %) ?

La CARENE s'est employée à coordonner un accord local en proposant un projet de composition du conseil sur lequel les communes sont invitées à délibérer dans les mêmes termes, une majorité qualifiée étant nécessaire pour adopter l'accord local (les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale de la communauté, ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale).

La proposition vise donc à augmenter de 25 % le nombre de conseillers communautaires, soit à partir de 48 sièges (selon le barème en fonction de la population de l'EPCI), 60 sièges.

De même, le nombre maxi de vices-présidents peut être porté de 9 à 15 (30 % du nombre de sièges dans la limite de 15) –mais cela relevant de la compétence du nouveau conseil communautaire, une fois élu.

La proposition de la CARENE respecte par ailleurs deux principes fondateurs de l'intercommunalité : chaque commune est garantie de disposer a minima d'un siège et aucune ne peut se voir affecter plus de la moitié des sièges.

Nouvelle répartition des sièges du conseil communautaire (prise d'effet au lendemain du prochain renouvellement général des conseillers municipaux de mars 2014) :

Commune	Nb d'habitants	Nb sièges (48 + 25 %)	%
Besné	2591	3	5
St Malo de Guersac	3235	3	5
La Chapelle des Marais	3737	3	5
St Joachim	4073	3	5
St André des Eaux	5454	4	6.67
Montoir de Bretagne	6881	5	8.33
Donges	6923	5	8.33
Trignac	7680	5	8.33
Pornichet	10799	6	10
St Nazaire	68977	23	38.33
	120350	60	100

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la proposition susvisée de répartition des sièges du conseil communautaire, et ainsi donner l'accord de la commune de Trignac dans le cadre du vote à la majorité qualifiée

NOTE qu'à réception de l'accord des communes membres à la majorité qualifiée, la CARENE sollicitera le Préfet pour la modification de ses statuts.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 29/05/2013
⇒ Retour en Mairie le 29/05/2013
⇒ Publié ou affiché le 29/05/2013

